

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 30 avril 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 24 avril 2019.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUGER par Madame FOURNERY
Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOFFY - CHEF - GRANDURY - VILLEMIN

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - ZAHAF

SECRETARE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 21
----------------------------------------	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 498

- Par laquelle il a renouvelé à compter du 27 février 2019, la mise à disposition du logement n° 9 - 4^{ème} étage situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

DECISION N° 499

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée agricole Mathieu de Dombasle à Pixérécourt, afin d'accueillir au sein des services techniques, Monsieur JACQUEMIN pour les périodes du 18 mars au 12 avril 2019 et du 26 août au 19 septembre 2019.

DECISION N° 500

- Par laquelle il a signé un contrat avec l'association « les Rêveurcibles » pour l'animation du Carnaval le samedi 2 mars 2019. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC.

DECISION N° 501

- Par laquelle il a signé l'avenant n°2 de régularisation avec Groupama, afin d'accepter la révision et le montant de la cotisation de l'année 2019.

DECISION N° 502

- Par laquelle il a décidé d'accueillir au sein des services techniques suite à une ordonnance d'affectation de la Cour d'Appel de Nancy, une personne dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général pour une durée de 160 heures à compter du 18 mars 2019.

DECISION N° 503

- Par laquelle il a signé une convention avec l'association Coup de Pouce « partenaire de la réussite à l'école », une convention ayant pour but la mise en place d'un club de lecture et d'écriture à l'école Jeuyeté et à l'école Eiffel. La prestation s'élève à 500 € par club Coup de Pouce, soit un montant total de 1 000 €.

DECISION N° 504

- Par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et la distribution de repas. Cette convention est conclue pour une durée allant du 8 avril 2019 au 29 octobre 2019 inclus.

DECISION N° 505

- Par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule communal pour le transport des denrées alimentaires. Cette convention est conclue pour une durée allant du 29 avril 2019 au 21 octobre 2019 inclus.

DECISION N° 506

- Par laquelle il a signé avec la CAF, une convention « Aides aux Vacances Enfants » fixant les modalités d'application des aides pour les séjours organisés du 15 au 25 juillet 2019.

DECISION N° 507

- Par laquelle il a mis fin à compter du 11 avril 2019 à la convention du 15 juin 2018 signée avec Madame REZKI pour la location de l'emplacement n° 8 au 99 rue des Jardins Fleuris.

DECISION N° 508

- Par laquelle il a signé avec Objectif EcoEnergie, une convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique. La commune percevra la somme de 427,80 € pour les travaux de rénovation d'éclairage extérieur sur le plateau de l'Avant-Garde.

DECISION N° 509

- Par laquelle il a signé un accord-cadre avec SM BUREAU, d'une durée d'un an renouvelable deux fois sans que la durée du marché ne puisse dépasser trois ans, pour la fourniture de papier de reprographie dans le cadre du groupement de commandes du Bassin de Pompey aux tarifs figurant au bordereau des prix unitaires.

DECISION N° 510

- Par laquelle il a autorisé au service Inventaire Général du Patrimoine Culturel de la Région Grand Est à Nancy, l'utilisation et la diffusion d'illustrations de pièces de monnaies provenant du Château de l'Avant-Garde et de médailles entreposées au Musée de Pompey, aux fins d'enrichir le fonds documentaire du service.

DECISION N° 511

- Par laquelle il a renouvelé à compter du 5 avril 2019, la mise à disposition du logement n° 6 - 1^{er} étage situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

DECISION N° 512

- Par laquelle il a signé un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance du logiciel « SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU ». Ce contrat prend effet à compter du 29 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et sera reconduit tacitement pour une période d'un an renouvelable deux fois maximum. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 345,59 € HT.

N° 2019/030

COMPTE DE GESTION 2018 - VILLE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Ville de POMPEY dressé pour l'exercice 2018 par Mme Véronique BERNIER, Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 30 avril 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 24 avril 2019.

PRESENTS :

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUGER par Madame FOURNERY
Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES

ABSENT MOMENTANE : Monsieur Laurent TROGRIC

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOFFY - CHEF - GRANDURY - VILLEMIN
ABSENTS : Mesdames FERNANDES - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 20
----------------------------------------	-------------------------	------------------------

N° 2019/031

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - VILLE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGRIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation au comité Finances en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 tel que résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	3 970 284.32	g	4 443 678.42
	Section d'investissement	b	1 110 564.21	h	1 174 259.88
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	
	Report en section d'investissement (001)	d	14 625.40	j	
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d	5 095 473.93	=g+h+i+j	5 617 938.30

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 216 254.10	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 216 254.10	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 970 284.32 =a+c+e	4 443 678.42 =g+i+k
	Section d'investissement	1 341 443.71 =b+d+f	1 174 259.88 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	5 311 728.03 =a+b+c+d+e+f	5 617 938.30 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	216 254.10	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 737.50	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500.43	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	188 016.17	

Département de Meurthe et
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 30 avril 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 30 avril 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 24 avril 2019.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LÉMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUGER par Madame FOURNERY
Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOFFY - CHEF - GRANDURY - VILLEMIN

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 21
----------------------------------------	-------------------------	------------------------

N° 2019/032

VILLE DE POMPEY - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la comptabilité M14, le conseil municipal doit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2018, décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018.

Le résultat de clôture des sections est le suivant :

1°) Résultat de fonctionnement 2018 :

Excédent : 473 394.10 €

2°) Résultat d'investissement 2018 :

Excédent : 49 070.27 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement - compte 1068 : 473 394.10 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de la ville de Pompey pour l'année 2018 tel que précisé ci-dessus.

N° 2019/033

**AUTORISATION DE LEVER DES IMPOTS LOCAUX POUR LA
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POMPEY AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU STADE DE FROUARD-POMPEY**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La commune de Pompey est membre du Syndicat Intercommunal du stade de Frouard/Pompey pour lequel elle doit acquitter une participation.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2018, afin que ce dernier ne connaisse pas de rupture de trésorerie en début d'année 2019.

Le vote du budget primitif 2019 du syndicat a eu lieu et notre participation est de 219 895€ pour l'année 2019.

Pour mémoire, la participation 2018 était de 215 985 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ledit syndicat à prélever le montant de la participation de la commune de Pompey pour l'exercice 2019 directement sur les impôts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal du stade de Frouard/Pompey à prélever le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2019 directement sur les impôts.

N° 2019/034

AUTORISATION DE LEVER DES IMPOTS LOCAUX POUR LA
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POMPEY AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE FROUARD/POMPEY POUR LES RELATIONS
FRANCE-ALLEMAGNE (SIFA)

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La commune de Pompey adhère au Syndicat Intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne pour lequel elle doit acquitter une participation.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne sur la base de 2018, afin que ce dernier ne connaisse pas de rupture de trésorerie en début d'année 2019.

Le vote du budget primitif 2019 du syndicat a eu lieu et la participation pour la ville de Pompey est de 11 000 € pour l'année 2019.

Pour mémoire, la participation 2018 était de 11 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ledit syndicat à prélever le montant de la participation de la commune de Pompey pour l'exercice 2019 directement sur les impôts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne à prélever le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2019 directement sur les impôts.

N° 2019/035

INDEMNISATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Rapporteur : Monsieur KUHN

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui fixent le cadre juridique de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, il convient d'allouer au personnel de catégorie A, non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, une indemnité complémentaire pour les tâches accomplies lors des élections de l'année 2019 (élections européennes).

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux, soit 90,98 € par un coefficient de 2,55 (taux appliqué par la ville de Pompey) puis multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

Le montant maximal individuel ne peut excéder $\frac{1}{4}$ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie retenu par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une IFCE aux agents de catégorie A à l'occasion des élections 2019 (élections européennes).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer, à l'occasion des élections 2019 (élections européennes), une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents de catégorie A, non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre 12.

N° 2019/036

SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU
LYCEE BERTRAND SCHWARTZ

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Cette année, les enseignants d'Education Physique et Sportive (EPS) du lycée Bertrand Schwartz ont mis en place une animation Boxe au sein de l'association sportive du lycée. Cette animation a été prise en charge en partie par des élèves pratiquants déjà en club et qui ont ainsi pu faire découvrir leur sport à d'autres élèves débutants. Ces jeunes ont pu ainsi démontrer des capacités d'animation et développer au sein de ce groupe un excellent état d'esprit. La direction de l'Etablissement a grandement soutenu la démarche.

Lors de leur première compétition par équipe, l'équipe de boxe française s'est classée deuxième lors des championnats UNSS inter académiques se déroulant à Amnéville. Le 27 février dernier à Troyes, en boxe anglaise, le lycée a présenté trois équipes de trois boxeurs : l'une des équipes a remporté la première place et s'est brillamment qualifiée pour les championnats de France qui vont se dérouler à Paris les 20, 21 et 22 mai prochains.

Durant ces qualifications, l'esprit d'équipe a toujours primé sur les résultats individuels.

Conscients de ce que peut représenter un tel événement dans la vie d'un élève, les professeurs d'EPS souhaitent se rendre en équipe à Paris pour représenter dignement le lycée et la ville de Pompey.

Bien que soutenus par l'Etablissement et la Région pour mener à bien ce projet qui favorise une dynamique de groupe intéressante, les enseignants d'EPS sollicitent une aide financière de la ville, siège du lycée Professionnel.

Intéressée et sensible à la démarche engagée, la commune propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du lycée Professionnel Bertrand Schwartz.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du lycée Professionnel Bertrand Schwartz,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019.

N° 2019/037

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT -
INDEMNITES DE L'ENCADREMENT**

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Après présentation au Comité Consultatif Enfance/Jeunesse/Vie scolaire du 27 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, à compter du 08 juillet 2019, les tarifs journaliers de rémunération du personnel encadrant (hors personnel municipal permanent), à savoir :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT			
Personnel encadrant		Tarif brut actuel Congés payés compris	Tarif brut à partir du 08/07/2019 Congés payés compris
Directeur		60.08 €	60.98 €
Directeur Adjoint	sans PSC1	42.10 €	42.73 €
	avec PSC1	43.25 €	43.90 €
Animateur BAFA	sans PSC1 sans BSB	35.77 €	36.30 €
	avec PSC1 ou BSB	36.78 €	37.33 €
Animateur en cours de formation BAFA	sans PSC1 sans BSB	30.66 €	31.12 €
	avec PSC1 ou BSB	31.68 €	32.15 €
Animateur majeur sans formation	sans PSC1 sans BSB	28.61 €	29.04 €
	avec PSC1 ou BSB	29.63 €	30.08 €
Aide animateur		24.93 €	25.30 €
Camping		6.82 €	6.93 €

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT		
Personnel encadrant	Tarif brut actuel Congés payés compris	Tarif brut à partir du 08/07/2019 Congés payés compris
Directeur	72.98 €	74.08 €
Animateur BAFA sans PSC1 ou BSB	50.07 €	50.82 €
Animateur BAFA avec PSC1 ou BSB	51.22 €	51.99 €
Animateur en cours en cours de BAFA	47.52 €	48.23 €

Pour le personnel non titulaire de la Commune il est également proposé :

- Pour le centre de loisirs d'été :
 - que le directeur et ses adjoints bénéficient du paiement d'un maximum de 4 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
 - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- Pour les centres de loisirs petites vacances :
 - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
 - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- Pour la colonie de vacances :
 - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires pour la préparation de la session,
 - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par séjour pour la préparation de la colonie sous condition d'une présence effective aux temps de préparation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités d'encadrement pour l'Accueil Collectif de Mineurs Avec ou Sans Hébergement, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de rémunérer les directeurs, les adjoints, les animateurs tel que proposé ci-dessus, à compter du 08 juillet 2019,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets de l'exercice correspondant.

N° 2019/038

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT - ÉTÉ 2019
TARIFS DE LA SESSION

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

La Ville de Pompey organise, en juillet 2019, un Accueil Collectif de Mineurs Avec Hébergement pendant 10 jours, ouvert aux enfants âgés de 7 à 13 ans.

Le coût du séjour est évalué à 630 € par enfant.

Après présentation au Comité Consultatif Enfance/Jeunesse/Vie scolaire du 27 mars 2019 il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, relatifs à la participation des familles, déduction faite de la participation de la CAF et de la participation communale, à savoir :

Familles domiciliées à POMPEY

(au 1^{er} janvier 2019)

- 290 € par séjour et par enfant,
- 159,50 € par séjour et par enfant pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres CAF à hauteur de 45 %,
- 130,50 € par séjour et par enfant pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres CAF à hauteur de 55 %.

Familles domiciliées à L'EXTERIEUR

- 490,00 € par séjour et par enfant,
- 269,50 € par séjour et par enfant pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres CAF à hauteur de 45 %,
- 220,50 € par séjour et par enfant pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres CAF à hauteur de 55 %.

Les droits d'inscription annuels (valables pour l'Accueil Collectif de Mineurs avec ou sans hébergement) à compter de l'été 2016 sont de 5.00 € par enfant ou 8,00 € par famille (2 enfants et plus).

Il est proposé de permettre aux enfants du personnel communal d'accéder aux séjours aux tarifs "Pompey", aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey, ainsi qu'aux familles résidant dans la commune au 1^{er} janvier 2019 et ayant déménagé en cours d'année.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus,
- **ACCEPTe** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2019/039

AVIS SUR LA VENTE DU PATRIMOINE DE LA
SOCIÉTÉ LORRAINE D'HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui traitent des modalités de cession de logements HLM, le Conseil d'Administration de la Société Lorraine d'Habitat lors de sa séance du 14 décembre 1999, a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique de patrimoine, de mettre en vente divers logements sur plusieurs communes. Cette démarche se poursuit pour l'année 2019.

Par courrier du 1^{er} mars 2019, la Société Lorraine d'Habitat a informé La Direction Départementale des Territoires de son souhait de vendre deux logements situés sur la commune 38 avenue Gambetta et 31 rue Alphonse Fould.

Aussi, en application des dispositions susvisées, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la cession de ces logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la vente des logements sis 38 avenue Gambetta et 31 rue Alphonse Fould.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession des logements sis à Pompey 38 avenue Gambetta et 31 rue Alphonse Fould.

N° 2019/040

ACQUISITION SUR E.P.F.L
PARCELLES ZAC DE TURLOMONT ET
ETABLISSEMENTS GERARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) a acquis entre le 24 octobre 1990 et le 24 mars 1998, 2ha 03a 60ca sur la ZAC de Turlomont (voir plan joint), pour un montant de 82 141,81 € HT, hors frais et hors actualisation.

L'E.P.F.L a également acquis, le 30 mars 2005, par voie de préemption, quatre parcelles (AE n°920, 921, 922 et 923) situées aux cités Saint Euchaire (anciens établissements Gérard), d'une surface globale de 13a 02ca, pour un montant de 176 450 € HT, hors frais et hors actualisation.

Ces acquisitions avaient pour but la restructuration du quartier Saint Euchaire pour l'un, et l'éventuelle création d'une zone artisanale pour l'autre.

Au vu des actualisations annuelles qui ont été opérées par l'E.P.F.L, conformément aux conventions qui ont été signées en 1987 et 2004, l'E.P.F.L propose à la Commune l'acquisition de la totalité de ces terrains pour un montant TTC de 485 723,05 € détaillé comme suit :

- Cités Saint Euchaire : 348 820,55 € TTC
- ZAC de Turlomont : 136 902,50 € TTC.

Il a été convenu d'un commun accord que le paiement se fasse selon l'échéancier suivant :

DATE	CAPITAL	ACTUALISATION	ANNUITE
2019 à l'acte	138 134,47 € *	0,00 €	138 134,47 €
30/06/2020	86 897,14 €	3 475,89 €	90 373,03 €
30/06/2021	86 897,14 €	2 606,91 €	89 504,05 €
30/06/2022	86 897,14 €	1 737,94 €	88 635,08 €
30/06/2023	86 897,14 €	868,97 €	87 766,13 €
	485 723,05 €	8 689,71 €	494 412,76 €

* y compris le montant de la TVA de 51 237,33 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition à l'EPFL des parcelles susmentionnées, selon l'échéancier présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles de la ZAC de Turlomont et des cités Saint Euchaire à l'E.P.F.L suivant le prix et l'échéancier proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à cette acquisition,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de la première échéance, sont prévus au budget 2019 de la ville de Pompey.

N° 2019/041

**OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE
BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Il est proposé au conseil municipal de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, d'émettre le souhait que soit engagée une réflexion sur l'avenir pérenne de l'ONF et sur le maintien du service apporté aux collectivités territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **DÉCIDE** d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- **SOUHAITE** que soit engagée une réflexion sur l'avenir pérenne de l'ONF et sur le maintien du service apporté aux collectivités territoriales.

le Maire,



Laurent TROGRLIC